

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté d'autorisation délivré le 16 janvier 1990 à M. MALARDE Didier pour l'exploitation au lieu-dit « Kerven La Paule » 56310 MELRAND d'un élevage de porcs comportant 104 reproducteurs, 776 porcs à l'engrais et 320 porcelets soit 1152 animaux équivalents ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 14 juin 2000 à M. MALARDE Didier pour l'exploitation au lieu-dit « Kerven La Paule » 56310 MELRAND d'un élevage de 150 reproducteurs, 807 porcs à l'engrais, 8 cochettes et 540 porcelets soit 1373 animaux équivalents ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 29 septembre 2009 à M. MALARDE Didier pour l'exploitation au lieu-dit « Kerhent » 56310 MELRAND d'un élevage de porcs comportant 150 reproducteurs, 807 porcs à l'engrais, 8 cochettes et 540 porcelets soit 1373 animaux équivalents ;
- VU** l'arrêté d'enregistrement délivré le 6 octobre 2016 à M. MALARDE Didier pour l'exploitation au lieu-dit « Kerhent » 56310 MELRAND d'un élevage de porcs comportant 1416 porcs à l'engrais et 400 porcelets soit 1496 animaux équivalents ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;
- VU** la demande déposée le 3 janvier 2023 par **M. LE GARFF Sullyvan** ;

Reconnait avoir reçu de :

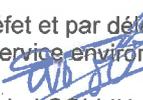
M LE GARFF Sullyvan dont le siège social est situé au lieu-dit "Kerhent" 56310 MELRAND

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **porcs** comportant **1416 porcs à l'engrais et 400 porcelets soit 1496 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **11 JAN. 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de MELRAND
- M. MARLARDE Didier "Kerhent" 56310 MELRAND